

DELEGATION DE SIGNATURE

Expéditeur :
DGD

Destinataires :
DRH/SDRH

SERVICE DE MAINTENANCE NAVALE

DECISION n°2023/01-02 – DTR – DGD

Le Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale de Rouen, Dominique RITZ,

VU :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine;
- le décret n°82-425 du 12 mai 1982 portant définition des limites de la circonscription du port autonome de Rouen et qui correspond dorénavant au périmètre de la Direction territoriale de Rouen ;
- la délibération du Conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision n°2023/02 - DG en date du 03 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- la décision n°2023/10 – DG en date du 15 mai 2023 portant modification de la délégation de pouvoir à M. Dominique RITZ, Directeur général délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen ;
- la décision n°2023/03 - DG en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen.

CONSIDERANT :

- que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois Directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un DGD ;
- que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs entre le Président du Directoire et les DGD des Directions territoriales ;
- que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'Etablissement public, et concernant spécifiquement la Direction territoriale de Rouen, il a été procédé à de telles délégations par décisions du 03 janvier 2023 et du 15 mai 2023 ; que ces décisions ont autorisé le DGD à déléguer sa signature ;

- que le Comité Social et Economique de la Direction territoriale de Rouen a, le 29 juin 2023, donné un avis favorable au projet de modification de l'organisation du service du Services des Dragages et Ateliers de Réparation navale, créant notamment un Service de Maintenance Navale (SMN) ;
- que pour assurer le bon fonctionnement du Service SMN, il est nécessaire d'attribuer à son chef de service la délégation de signature nécessaire à ses missions, et ce avant l'aboutissement du projet de refonte de la décision n°2023/01 – DTR – DGD du 04 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs sectoriels et chefs de service.

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est donné délégation de signature à M. Elie AUZOU, chef du Service de Maintenance Navale, à l'effet de signer, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées et dans le périmètre de son service, dans le respect des instructions internes applicables à la Direction territoriale de Rouen et dans les matières suivantes :

1.1 – En matière de personnels :

- Les actes liés au fonctionnement managérial de la direction sectorielle et notamment :
 - La gestion des congés/RTT/récupérations et absences ;
 - La signature des ordres de mission, exceptés ceux à l'international ;
 - Les entretiens annuels de progrès et professionnels ;
 - Les propositions de formation, notamment en lien avec les formations techniques/métier obligatoires ;
 - La validation de la fin de période d'essai.

1.2 – En matière de commande publique :

- Entreprendre tous les actes relatifs à la préparation des marchés publics à passer par la Direction territoriale de Rouen, quel que soit leur possible montant définitif, dévolus à l'acheteur.
- Entreprendre tous les actes relatifs à l'examen des candidatures et offres reçues dans le cadre de la passation d'un marché public, quel que soit leur possible montant définitif, dévolus à l'acheteur, à l'exception des lettres d'attribution et de rejet, et des décisions d'infructuosité.
- Signer les actes relatifs à la gestion et à l'exécution des marchés (accords-cadres y compris) dans la limite des crédits mis à disposition du Service de Maintenance Navale, et dans la limite 25 000 EUR HT (à l'exception du ou de leurs avenants, cumulés ou non, lorsque le montant excède 10% du montant du marché initial pour les marchés de service et de fournitures ou 15% du montant initial pour les marchés de travaux). Délégation lui est également consentie au-delà de 25 000 EUR HT pour les actes validés hiérarchiquement par le Directeur Général Délégué ou le Directeur du Chenal et des Travaux Maritimes, notamment les factures ou toutes autres pièces établissant une dette de la Direction territoriale de Rouen issue des contrats de la commande publique (à l'exception du ou de leurs avenants, cumulés ou non, lorsque le montant excède 10% du montant du marché initial pour les marchés de service et de fournitures ou 15% du montant initial pour les marchés de travaux et des décisions de résiliation).

1.3 – En matière budgétaire et comptable :

- Tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de la Direction territoriale relevant de son service, dans les limites du budget alloué, tels que les pièces comptables, bons de sortie de stock, les fiches invitation des collaborateurs de leur service, (à l'exception des frais de réception engagés par eux-mêmes, déplacements et frais professionnels) et dont le montant n'excède pas 25 000€ HT.
- Sont exclus la matière fiscale et les états exécutoires.
- En matière d'exécution budgétaire, engager les crédits, certifier le « service fait – bon à payer » notamment par la mise à disposition d'une signature dématérialisée, valider les demandes de paiement et dont le montant n'excède pas 25 000€ HT.

Article 2 - La présente délégation prend effet à compter du 10 juillet 2023 et est publiée sur le site web de HAROPA PORT. Elle est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et à l'accueil de la direction territoriale de Rouen.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROUEN, le 30 JUIN 2023

Le Directeur Général Délégué en charge de la
Direction territoriale de Rouen

Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Dominique RITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'RITZ'.